Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 354

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POINT DE VUE

La machine à sous (I)

Je vous ai trouvé l'air bien pincé, l'autre soir, Françoise, lorsque j'ai dit, entre deux mâchées de cacahuètes et un virage de la conversation générale, que moi, je n'avais aucune envie de payer mes cotisations AVS. Et que cette même AVS — Cervin de nos assurances sociales — n'était qu'un faux progrès, qu'une gigantesque construction anonyme, posée en équilibre instable sur ce qu'il y a de plus abstrait et de plus traître, de plus dérisoire et de plus passager — mais aussi de plus significatif de « l'esprit du temps » — : *l'argent*.

Vous m'avez alors courtoisement accusé d'être un monstre, un hérétique, de n'avoir rien compris, d'être un semeur de pagaille, un ricaneur automatique, un fou...
Bon. Il se peut que je n'aie rien compris — mais permettez-moi de vous expliquer, un peu, ma macabre opinion.

Premièrement, l'AVS est obligatoire. Or je trouve cela fâcheux, parce que je déteste *être obligé*. Je ne suis pas un pigeon programmé par le Dr B.F. Skinner, et l'idée que quelqu'un décide souverainement de ce que je dois faire *pour mon bien* — et m'oblige à le faire — m'est insupportable.
Notez, Françoise, que je me soumets volontiers — encore qu'en discutant fermement — à des règles concernant un *bien commun* : l'eau, par exemple, ou l'air, ou le sol, ou le silence nocturne, ou la vie privée, ou la forêt qu'il faut protéger contre l'égoïsme et l'esprit de profit. Je suis même d'avis que les règles, en la matière, sont notoirement insuffisantes.
Mais ma vie, ma vieillesse, à qui appartiennent-elles ? A l'Etat, à cette multitude sans nom qu'est la société ? Merde ! Je veux bien être le produit d'une certaine époque, je refuse d'être sa marchandise.

L'administration et les gens réalistes ne cessent de me répéter avec componction que l'AVS est une œuvre de solidarité. Fort bien. Mais qu'est-ce qu'une *solidarité obligatoire* ? De l'embrigadement. On ne cesse de me répéter qu'il faut (pour que le système marche) que je *paye* aujourd'hui pour d'autres afin que, dès l'an de grâce 2009, d'autres *payent* pour moi.
Non seulement, nous avons fait de l'AVS une nécessité, nous en avons fait un destin et un dogme ! Oh ! je sais, Françoise, sans elle aujourd'hui, des milliers de vieux seraient dans la misère. Je sais. Nous sommes coincés, complètement coincés par cette logique mortelle de l'argent...
Moi, si j'arrive à 65 ans, je ne veux pas d'argent. Je veux un bien *réel*, pas un truc qui peut s'effondrer d'un jour à l'autre, me foutre le camp entre les doigts à cause d'une décision prise à l'autre bout de la terre par un cinglé quelconque. Je veux 200 m2 de jardin potager, par exemple, ou un emploi à la mesure de mes forces, ou un logement assuré, ou des kilowatts-heure, ou des godasses. Je veux quelque chose qui puisse se manger, se boire, servir à me soigner ou à me transporter d'un coin à un autre. Je ne veux pas de bouts de papiers sur lesquels les chiffres ne cessent de se brouiller et qui auront disparu en 2009.
Françoise, vous voyez ce que je veux dire ?

Gil Stauffer

Prochain chapitre : « Rien ne sert de penser, faut réfléchir avant ».

LE CARNET DE JEAN-LOUIS CORNUZ

Sottises du DMF

« Parler pour des muets, c'est beau. Mais parler pour des sourds, c'est triste ! », écrit Victor Hugo dans « L'Homme qui rit ».
... Donc, le 5 février 1976, « Coopération » publie un article intitulé « Arbitraire de la Justice militaire », et l'introduit en quelques lignes : « L'article du pasteur Alain Perrot, que nous publions ci-dessous, est parvenu à notre rédaction peu avant que l'on apprenne le suicide par pendaison d'un jeune objecteur de conscience de 23 ans, à Bellechasse... ».
... Et donc, le 4 mars 1976, la même « Coopération », dans sa chronique intitulée « Nos lecteurs écrivent », publie un communiqué du Département politique fédéral dont il faut bien dire (faisant appel à toutes les réserves que l'on peut avoir d'indulgence et de modération, tournant sept fois sa plume dans son encrier...) qu'il est monument de sottise :
« L'introduction que vous avez faite à l'article du pasteur Alain Perrot, « Arbitraire de la Justice militaire », nous incite à vous donner connaissance des précisions suivantes :
» Sans vouloir minimiser le cas tragique que présente le suicide du jeune L., sachez que celui-ci n'était pas un véritable objecteur de conscience dans le sens strict du mot, mais qu'il avait refusé pendant deux ans de se présenter au recrutement, c'est-à-dire de se faire recruter et incorporer dans l'armée. »
Voilà donc un pasteur qui écrit tout un article pour faire observer (à tort ou à raison, je ne veux pas en juger ici) que les critères selon lesquels « nos » tribunaux militaires reconnaissent ou ne reconnaissent pas l'honorabilité des motifs, le grave conflit de conscience et donc la réalité de l'« objection de conscience », sont discutables, voire arbitraires (avec références, sinon preuves, à l'appui). Et, avec un mélange véritablement miraculeux de suffisance et dans un autre sens d'in-